



Saint-Jean-d'Angély, 20 juin 2023

DÉCISION DU MAIRE
N° 2023_ST_DEC17

La Maire de la Ville de Saint Jean d'Angély,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

Vu l'article L 2122.22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Jean d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1

De conclure avec l'Entreprise Individuelle Cécile DUPAS CONSEIL, représentée par Madame Cécile DUPAS, un bail professionnel pour les locaux situés 6 Avenue Pasteur à Saint-Jean d'Angély, à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2029.

Le bail est conclu pour une période de six ans et il est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 106,25 €, l'indice de base à retenir pour la révision est celui du 3^{ème} trimestre 2022 : 124,53.

Article 2

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

La Maire,
Conseillère Régionale

Françoise MESNARD



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20230620-
2023_ST_DEC17-DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le 21 juin 2023

Publication dématérialisée le 22 juin 2023